

Cergy-Pontoise, le 21 décembre 2021,

Le préfet du Val-d'Oise

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Mesures de freinage et développement du télétravail suite au nouveau contexte épidémique,

La situation sanitaire dans le Val-d'Oise continue de se dégrader fortement, notamment sous l'effet d'une circulation active du nouveau variant Omicron. Les indicateurs de suivi de l'épidémie connaissent une forte croissance, nécessitant de renforcer les gestes barrières et les comportements de prudence, y compris dans l'espace professionnel.

Le taux d'incidence départementale progresse pour s'établir à ce jour à 540, ce qui correspond à près de 6 750 nouveaux cas dépistés positifs par semaine. Ce taux est de 590 en Île-de-France et de 816 à Paris. Le taux de positivité, également à un niveau élevé, s'établit à ce jour à 6,8. Le taux de reproduction du virus (R) demeure supérieur à 1 en Île-de-France (1,19 dans le Val-d'Oise), signe que le virus circule activement.

Les premiers cas du variant Omicron ont en effet été détectés dans le Val-d'Oise, aussi bien chez des personnes de retour d'Afrique australe que chez des personnes qui l'ont contracté dans le département ou en Île-de-France. La très forte hausse des indicateurs de suivi épidémiologique indique que ce variant circule désormais très activement en Île-de-France. L'état des connaissances sur ce variant, très contagieux, doit également conduire à un renforcement systématique des gestes barrières. Les conséquences sur le secteur hospitalier se font également plus fortes et le nombre de patients hospitalisés et en réanimation progresse.

Dans ce contexte et devant la célérité de la 5^{ème} vague, des mesures adaptées, comme un recours renforcé au télétravail, sont indispensables.

Je vous demande donc de mettre en œuvre strictement les mesures de prévention inscrites dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, et notamment de déployer partout où c'est possible les mesures relatives au télétravail. Je vous demande également dans cet objectif de suspendre les rassemblements de convivialité en présentiel et de privilégier les réunions en distanciel.

La mise en œuvre du télétravail au sein de l'entreprise permet en effet de réduire très significativement les contacts physiques sur les lieux de travail et dans les transports en commun. A ce titre, son développement est l'élément central des mesures de préservation de la santé des salariés et participe fortement à la réponse à l'obligation de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a évolué en ce sens. Ce cadre énonce des repères permettant de fixer les solutions les plus opérationnelles, tout en renforçant la confiance de tous dans la capacité de l'entreprise à poursuivre l'activité en toute sécurité.

Les services de l'État sont présents pour continuer à vous accompagner dans le déploiement de ces mesures. Vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels ou à l'adresse fonctionnelle de messagerie : ddets-pole-t@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Liste des destinataires

- Mesdames et messieurs, les présidents et directeurs des opérateurs économiques et sociaux,
- Mesdames et messieurs les présidents des chambres consulaires,
- Mesdames et messieurs les acteurs économiques et de l'insertion,

En copie à :

- Mesdames et messieurs les membres du service public de l'emploi